

# Assurance d'indemnités journalières

Une réserve rassurante



**Tomber malade. Ou avoir un accident. Et ensuite ne plus pouvoir travailler. Avec l'assurance d'indemnités journalières de CONCORDIA, vous vous protégez financièrement.**

Une incapacité de travail signifie dans de nombreux cas une perte de salaire. Alors que les frais fixes tels que le loyer, les assurances, les études des enfants, les impôts, etc. demeurent quant à eux inchangés. L'assurance d'indemnités journalières vous permet de conserver votre stabilité financière: en cas d'incapacité de travail suite à une maladie ou un accident, CONCORDIA paie un montant convenu en tant que remplacement du salaire. Afin que vous puissiez vous consacrer entièrement à votre guérison.



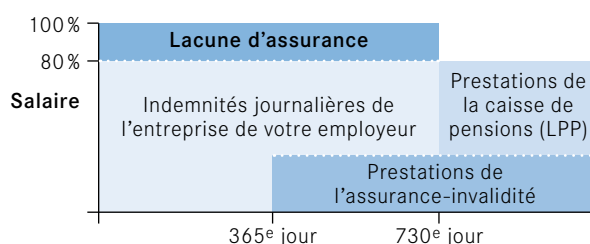
## Ce qu'offre l'assurance d'indemnités journalières

- Des indemnités journalières en cas d'incapacité de travail due à une maladie, aux complications d'une grossesse ou à un accident
- Une combinaison d'assurance à option individuelle, pour les risques liés à la maladie et/ou à l'accident
- Un montant d'indemnité journalière à option individuelle
- Un début des paiements de prestations à option

## Des lacunes d'assurance comblées, l'assurance d'indemnités journalières

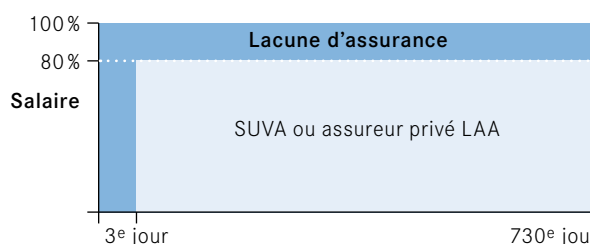
### Incapacité de travail due à une maladie

Les employés continuent à percevoir leur salaire. En règle générale, le 80 % du salaire est assuré par l'employeur par le biais des indemnités journalières de l'entreprise. La durée de la poursuite du paiement du salaire est fixée en fonction des dispositions de votre contrat de travail. Pour les indépendants, aucune poursuite du paiement du salaire n'est légalement prévue.



### Incapacité de travail due à un accident

L'assurance-accidents obligatoire (SUVA ou assureur privé LAA) est applicable à tous les employés travaillant en Suisse, ainsi qu'à tous les indépendants.



### Assurance d'indemnités journalières STANDARD

Si la maladie ou l'accident conduisent à une perte de gain, CONCORDIA paie au maximum la perte de gain subie. La poursuite du paiement du salaire par l'employeur, les prestations d'autres assurances privées et sociales et les prestations d'autres débiteurs sont imputées. L'assurance d'indemnités journalières STANDARD convient surtout en tant que complément aux employés dont l'assurance d'indemnités journalières auprès de l'employeur ne couvre pas le 100 % du salaire ou à ceux qui n'ont pas souscrit d'assurance d'indemnités journalières par le biais de leur employeur.

### Assurance d'indemnités journalières PLUS

Si la maladie ou l'accident conduisent à une perte de gain, CONCORDIA paie dans tous les cas la prestation convenue – indépendamment du montant de la perte de gain subie. En cas de prestations d'autres assurances privées et sociales ou d'autres débiteurs, les indemnités journalières ne sont pas réduites. Un justificatif prouvant la perte de revenu subie n'est pas nécessaire. L'assurance d'indemnités journalières PLUS convient surtout aux indépendants, ainsi qu'aux personnes tenant leur propre ménage.

### Choisir librement le début des prestations

Vous pouvez choisir individuellement le début des paiements de prestations en cas de maladie ou d'accident. Le délai d'attente commence avec l'incapacité de travail attestée médicalement. En cas d'une incapacité partielle de travail d'au moins 50 %, une part proportionnelle de l'indemnité journalière assurée est payée.

**Vous trouverez de plus amples informations sur l'assurance d'indemnités journalières sous [www.concordia.ch](http://www.concordia.ch). Les tableaux de primes sont disponibles par téléchargement.**

**Nous vous présenterons volontiers au cours d'un entretien-conseil personnel la solution optimale pour vous. Veuillez nous contacter.**

Sont déterminantes les Conditions générales d'assurance des Assurances individuelles d'indemnités journalières STANDARD et PLUS de CONCORDIA Assurance suisse de maladie et accidents SA.



CONCORDIA  
Bundesplatz 15  
6002 Lucerne  
Téléphone 041 228 01 11  
[www.concordia.ch](http://www.concordia.ch)  
[info@concordia.ch](mailto:info@concordia.ch)